

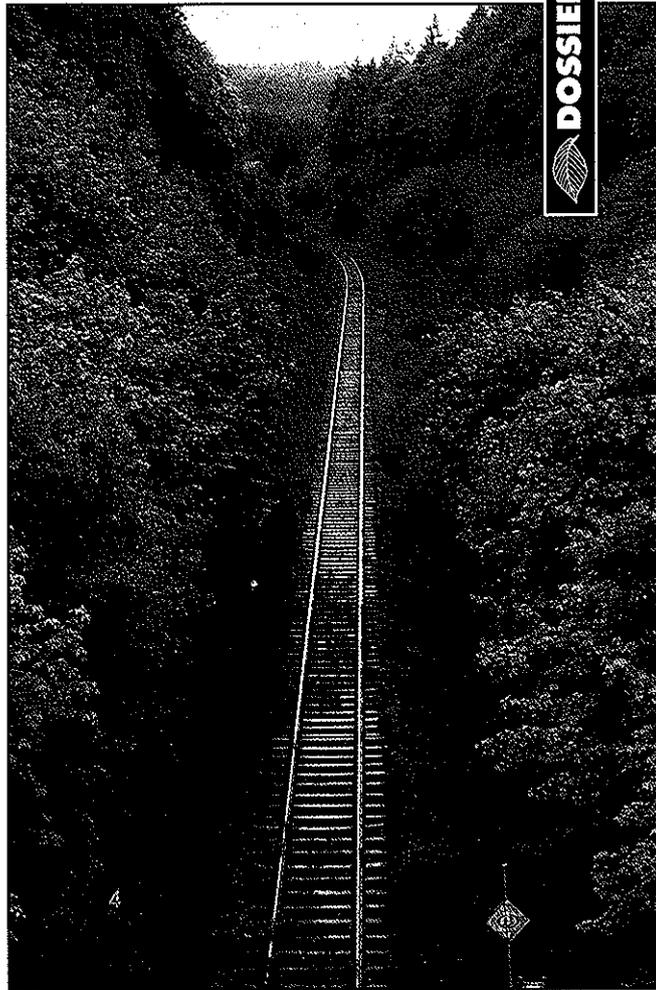
L' idée de créer des réseaux n'est pas neuve en matière de Conservation de la Nature, même si elle se concrétise aujourd'hui de manière plus intense face aux difficultés d'enrayer l'érosion de notre patrimoine naturel.

Dès 1965 en effet, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur avis du Comité européen d'experts pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles, décerne les trois premiers «Diplômes Européens de Sauvegarde de la nature» au Parc naturel du Peak District, à la Réserve nationale de Camargue... et aux Réserves naturelles domaniales des Hautes-Fagnes. Il s'agissait alors de mettre en place, au niveau européen, un réseau de «territoires, de sites ou de monuments naturels ayant une valeur internationale et un intérêt particulièrement européen du point de vue de la sauvegarde du patrimoine naturel, en raison de leurs qualités scientifiques, culturelles, esthétiques et/ou récréatives et jouissant d'un régime de protection adéquat». Le 30e anniversaire de l'octroi de cette prestigieuse récompense (46 zones seulement en ont bénéficié en 30 ans), vient d'ailleurs d'être commémoré, en présence du ministre Guy LUTGEN, le 28 novembre dernier à la Station Scientifique des Hautes-Fagnes au Mont-Rigi.

Six ans plus tard, en 1971, l'adoption d'une convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, encore appelée «Convention de Ramsar», visait la mise en place à l'échelon mondial d'un réseau suffisamment dense de sites humides protégés, susceptibles d'être mis à profit par la sauvagine, notamment durant ses longues migrations. La planète compte aujourd'hui près de 860 «Sites Ramsar» couvrant une superficie de plus de 55 millions d'hectares. La Belgique en compte 6, dont un en Wallonie (les marais de Harchies-Hensies-Pommeroeul, dans l'ouest du Hainaut), désignés depuis le 27 septembre 1984. La Convention, qui célèbre ses 25 ans, vise aujourd'hui tous les partenaires de la biocénose des zones humides.

Depuis 1972, date à laquelle la Conférence générale de l'UNESCO l'a adoptée, 145 Etats ont ratifié la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Sa mission essentielle est de définir le patrimoine mondial, en dressant une liste des sites dont les

PHOTO : J. STEIN



DOSSIER

LE RÉSEAU ET LES RÉSEAUX

valeurs exceptionnelles doivent être préservées pour l'humanité toute entière, et en assurant leur protection par un renforcement de la coopération entre les nations. La Convention concerne à la fois le patrimoine culturel et naturel. Un site naturel peut être un exemple représentatif des grands stades de l'histoire de la Terre, ou abriter les habitats naturels d'animaux menacés, ou être un paysage d'une beauté exceptionnelle.

En 1974 ensuite, l'UNESCO lance le programme MAB (Man And Biosphere). Les «Réserves de Biosphère» sont conçues au départ comme des outils de recherche et de conservation mais les activités humaines, loin d'y être interdites, font partie intégrante des zones concernées. Ce «Réseau» mondial est actuellement constitué de quelque 330 sites.

Le Réseau Européen de Réserves Biogénétiques est lancé en 1976 par

le Conseil de l'Europe. Il compte aujourd'hui, dans 23 pays européens, 338 sites d'intérêt biologique et d'importance internationale (17 en Belgique, dont 11 en Région wallonne). Ce réseau constitue un programme de conservation d'exemples représentatifs des différents types de milieux naturels, véritables laboratoires vivants qui offrent un terrain idéal pour la recherche. Cette démarche vise à stimuler la protection du Patrimoine naturel européen.

En 1979 naissait la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, mieux connue sous le nom de Convention de Berne. Sous l'égide du Conseil de l'Europe, ce texte majeur en ce qui concerne la protection du patrimoine naturel a été précisé par la suite via des Résolutions et autres Recommandations. C'est le cas, par exemple, des Recommandations n°

16, 25 et 30, qui font référence à l'établissement de réseaux, notamment dans le but d'améliorer la conservation de certaines espèces sensibles, mais aussi pour tenir compte des exigences biologiques des espèces concernées, par exemple en faisant communiquer les secteurs par des «couloirs» écologiques. Ces réseaux doivent aussi prendre en considération les effets éventuels sur les réserves de la pression démographique, de la pollution ou du changement climatique. On les connaît aujourd'hui sous le nom de Réseau Émeraude.

C'est en 1979 encore qu'est adoptée la Directive 79/409/CEE relative à la protection des oiseaux sauvages. Outre l'obligation pour les Etats membres de protéger les espèces appartenant à l'avifaune sur leur territoire, cette Directive impose également la protection de leurs habitats. Pour certaines espèces, elle oblige en outre les Etats à ériger en Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) les territoires les plus appropriés, en nombre et en superficie, à leur conservation. Par rapport aux autres Etats membres, l'originalité des décisions prises par le Gouvernement wallon fut de désigner des ZPS de grande étendue dans lesquelles la protection effective ne s'applique qu'aux habitats sensibles, naturels ou semi-naturels, qu'elles contiennent.

En 1992, la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive Habitat), lance l'idée du «Réseau Natura 2000». Ce deuxième texte légal de l'Union européenne prévoit notamment la création d'un réseau de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) destinées à assurer un «état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui y vivent». C'est de la juxtaposition et/ou la superposition des ZPS et des ZSC que naîtra le Réseau Natura 2000.

La principale caractéristique de tous ces réseaux, c'est qu'ils ne comptent finalement que des sites de haut intérêt biologique et, qui plus est, non connectés physiquement entre eux.

Il faut attendre 1995 pour que soit adoptée, à SOFIA, la Stratégie Paneuropéenne de la Diversité Biologique et Paysagère. En gestation depuis 1987, à l'occasion de la 5^e Conférence Ministérielle européenne de l'Environnement durant laquelle l'idée voit le jour, elle est acceptée ensuite, en 1990 et fait l'objet de la recom-

mandation R ENV (90)1. En 1995, à SOFIA, 54 pays adoptent enfin cet important document.

La Stratégie comporte notamment un plan d'action quinquennal regroupant 11 thèmes d'action parmi lesquels figure en bonne place, la constitution d'un Réseau écologique paneuropéen. Ce réseau prévoit explicitement l'intégration et l'articulation des différents réseaux nationaux de manière à les rendre solidaires et donc efficaces. C'est la première fois, au niveau international, qu'un document officiel prévoit un réseau de sites interconnectés dans lequel seront intégrés tous les sites et réseaux évoqués auparavant. Le Réseau écologique paneuropéen doit contribuer, à terme, à la réalisation des 3 principaux objectifs de la Stratégie en permettant la conservation d'un éventail complet d'écosystèmes, d'habitats, d'espèces et de paysages d'importance européenne, en veillant à ce que les habitats soient suffisamment vastes pour favoriser la conservation des espèces et en offrant des possibilités suffisantes pour la dispersion et la migration des espèces. Les éléments dégradés des systèmes clés seront restaurés et pro-

PHOTO : J. STEIN



nomiques autorisées dans les zones concernées. La constitution et la mise en oeuvre de ce Réseau paneuropéen doivent être effectives dans un délai de 10 ans.

Début 1996, le projet de seconde Esquisse Benelux, qui vise à une meilleure coordination des politiques d'aménagement du territoire, propose également de rendre plus cohérents les réseaux des Pays et Régions qui composent le Benelux. «Ce réseau écologique Benelux propose également quatre types de zones :

◆ les zones naturelles - noyaux, dont la nature est la fonction principale. Ce sont les zones naturelles

présentes ou à développer, en vue de constituer une structure écologique cohérente. Ces zones relient entre elles les zones à fonction naturelle principale et/ou associée.»

Comment intégrer le réseau écologique développé en Région wallonne à ces multiples réseaux internationaux ?

Un rapide survol synoptique de tous ces systèmes montre que, à l'exception des Réserves biogénétiques, tous les autres sites des réseaux non connectés «tombent» dans les catégories zones centrales et zones de développement du réseau wallon, selon que l'activité humaine y est permanente, mais extensive, ou non.

Le tableau ci-contre compare toutefois entre eux les trois types de réseaux interconnectés récents¹.

A un autre niveau, une récente étude du Conseil de l'Europe, intitulée «Coordination de l'information concernant les zones protégées», a également été présentée lors de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Sofia, 23-25 octobre 1996). Elle insiste sur la poursuite des efforts à consentir afin de coordonner et de normaliser les données relatives aux zones protégées. Cette étude met également en évidence un phénomène bien connu chez nous également, et qui suscite parfois de nombreuses interrogations: il s'agit de «Feuillet de Biodiversité!» Pour le préparer, il suffit de prendre un grand site très intéressant au point de vue biologique, puis de le recouvrir de couches successives de statuts, allant du niveau local à l'échelle mondiale. L'étude en question montre qu'à l'heure actuelle, en Europe, un seul site bénéficie de 6 statuts internationaux différents, — il s'agit de la Réserve nationale de Camargue —, 2 sites ont 5 statuts différents, 5 sites ont 4 statuts différents, 34 sites ont 3 statuts différents, etc...

C'est dans cette dernière catégorie qu'on trouve les réserves naturelles domaniales des Hautes-Fagnes; elles bénéficient du Diplôme européen,

font partie du Réseau de Réserves biogénétiques et constituent les zones noyaux de la ZPS Hautes-Fagnes. Il faut évidemment y ajouter le statut régional de Réserve naturelle domaniale, tandis que l'Administration est actuellement chargée d'introduire une demande officielle de reconnaissance comme zone Ramsar.

Une telle accumulation de statuts est-elle bien raisonnable ? Certes ! Et à plus d'un titre...

Reconnaître l'importance d'un site au niveau mondial, c'est inciter les autorités locales concernées par sa gestion à la plus grande attention vis-à-vis du maintien de son intérêt sur le plan biologique, voire de sa restauration. En outre, chaque statut relève d'une motivation spécifique et l'intégration dans un système international permet de bénéficier des expériences menées dans d'autres sites. La nécessité de produire annuellement un rapport sur l'état du site et de son évolution peut également faire apparaître des points forts, à amplifier, mais aussi des faiblesses, des dérapages, à éliminer. Ensuite, même si cela reste à tester en grandeur réelle sur le terrain, tous ces statuts renforcent la protection réglementaire d'un site et le «Feuillet de Biodiversité» accroît d'autant les formalités, procédures et dérogations pour qui voudrait lui porter atteinte. Enfin, lorsqu'elle est plus symbolique, la récompense internationale projetée une image de marque que très peu de gestionnaires sont enclins à voir s'effacer. C'est donc dans cette ambiance de «mondialisation» du patrimoine naturel qu'il faut sans aucun doute concrétiser la politique de la biodiversité prévue par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon en 1995; le réseau écologique y figure d'ailleurs en bonne place.

Toutefois, cette planification environnementale, riche de concepts et de techniques, ne sera opérationnelle et rentable, en termes de biodiversité, que si elle est transcrite dans la cascade des outils de la planification territoriale et à condition de responsabiliser à nouveau chaque citoyen à sa mise en oeuvre. C'est un défi majeur pour les années à venir !

IR JACQUES STEIN ET IR PATRICK DE WOLF

(1) Il ressort de ce tableau que l'idée de zones tampons, développée par ailleurs également en Région flamande, n'apparaît pas en tant que telle en Région wallonne. Dans certains cas, la zone de développement pourrait jouer ce rôle d'où le symbole dans le tableau.

Réseau écologique en Région wallonne	Réseau Paneuropéen				Benelux			
	Zones noyaux	Couloirs Relais	Zones à restaurer	Zones tampons	Zones naturelles noyaux	Zones de dév. de la nature	Zones de mixité	Zones naturelles de liaison
centrales	●				●			
de développmt			●	●		●	●	
de liaison		●						●

tégés contre les dangers potentiels... Vaste programme !

Le Réseau écologique paneuropéen s'articule autour des éléments suivants :

◆ les zones noyaux pour conserver les écosystèmes, les habitats, les espèces et les paysages d'importance européenne ;

◆ les couloirs ou les relais, qui permettent d'améliorer la cohérence des systèmes naturels ;

◆ les zones à restaurer, où les éléments dégradés des écosystèmes, des habitats et des paysages d'importance européenne devront être réparés ou certaines zones complètement restaurées ;

◆ les zones tampons qui consolident le réseau et le protègent contre les influences extérieures préjudiciables.

Les couloirs continus ou les «relais» discontinus facilitent la dispersion et la migration d'espèces entre les zones noyaux. Dans de nombreux cas, la fonction de communication exercée par les couloirs et les relais est compatible avec les activités éco-

existantes d'une certaine étendue qui présentent d'ores et déjà un grand intérêt biologique. Cet intérêt peut encore augmenter grâce à des mesures appropriées ;

◆ les zones de développement de la nature, dont la nature est la fonction principale, mais qui ne sont pas des zones naturelles - noyaux pour le moment. Elles disposent toutefois des potentialités biologiques pour évoluer dans ce sens. Leur désignation en tant que zones de développement de la nature les destine à devenir de futures zones naturelles noyaux ;

◆ les zones de mixité (avec la nature), où la nature est une fonction associée à d'autres fonctions sur le même pied. Ce sont des zones où l'objectif est de mêler différentes fonctions, souvent l'agriculture et la nature. La politique vise au moins à conserver les valeurs écologiques, et à les renforcer si possible ;

◆ les zones naturelles de liaison où la nature est une fonction accessoire, mais où un minimum de qualités naturelles sont tout de même